



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

auxiliaires de vie scolaire

Question écrite n° 121858

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le statut des auxiliaires de vie scolaire (AVS). En effet, ces personnes chargées de faciliter la scolarisation des enfants et des adolescents souffrant d'un handicap ou d'un trouble de la santé invalidant sont recrutées pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. Or cette faible durée nuit au bénéfice d'un personnel expérimenté. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur la possibilité d'accorder un véritable statut professionnel aux AVS.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121858

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2007, page 3488